V2024-030



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le stationnement et la circulation sur le chemin du lavoir et l'impasse du Briançon pour des travaux de façade avec échafaudage au 4, chemin du lavoir du 10 juin au 15 juillet 2024

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu les travaux de façade avec échafaudage au 4, chemin du lavoir du 10 juin au 15 juillet 2024
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

## ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera en demi-chaussée sur le chemin du lavoir du 10 juin au 15 juillet 2024 sur le temps des travaux devant le 4 chemin du lavoir.

Article 2 : l'échafaudage devra être sécurisé par l'entreprise. Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : pendant les travaux, l'accès devra être laisser libre pour le passage du Smictom les mardis et vendredis durant toute la période des travaux.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN 22/05/2024 Le Maire, Louis DONNET



<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.